



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 10 avril 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dossiers PAC 2011

☞ Les notices explicatives et réglementaires sont disponibles uniquement par téléchargement sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

☞ Les formulaires supplémentaires ou les dossiers vierges sont disponibles uniquement par téléchargement sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr

☞ Les imprimés n'étant pas en double exemplaire, n'oubliez pas d'en faire des photocopies pour conserver un exemplaire.

Pour tout renseignement téléphonique :

- Surfaces – Soutien à l'Agriculture Biologique – Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio-Aide à la production laitière en montagne – BCAE gestion des surfaces en herbe; bandes tampons; particularités topographiques : 04 70 48 78 94 uniquement de 9h à 12 h

- DPU : 04 70 48 78 97 uniquement de 9h à 12h

- ICHN : 04 70 48 79 31 uniquement de 9h à 12h

- MAE : 04 70 48 79 44 uniquement de 9h à 12h

- Assurance récolte : 04 70 48 78 98 uniquement de 9h à 12h

- CAD : 04 70 48 77 13 uniquement de 9h à 12h

En cas d'absence de votre correspondant, veuillez renouveler votre appel au numéro concerné.

La DDT ne remplit pas les dossiers des exploitants. Si vous avez besoin de renseignements pour le remplissage de votre dossier, veuillez prendre préalablement contact à l'un des numéros indiqués ci-dessus.

☞ Edition de registre parcellaire graphique :

- Vous avez repris des surfaces depuis le 15 mai 2010 :

- par bail,
- par achat,
- suite à un échange,
- suite à un remembrement.

- Vous n'avez pas déposé de déclaration de surface en 2010.

Vous devez vous connecter au site TELEPAC www.telepac.agriculture.gouv.fr pour actualiser ou créer votre compte TELEPAC 2011 et éditer les fonds des orthophotographies dont vous avez besoin via l'option : « Edition de photos », puis dessiner manuellement vos îlots.

Vous pouvez également vous servir du registre parcellaire graphique 2011 Cerfa ASP- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche que le cédant vient de recevoir après l'avoir mis à jour.

☞ Réception des dossiers

La réception des dossiers en DDT débutera uniquement à compter du lundi 26 avril 2011 aux horaires suivants :

- de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi
- de 9h à 11h30 et de 14h à 16h le vendredi

La date limite de réception des dossiers (dépôt direct ou courrier) à la DDT est fixée au 16/05/2011 (c'est la date de réception en DDT qui est prise en compte et non la date d'envoi, le cachet de La Poste ne fait pas foi).